



DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE BRIEY
CANTON DE VAL DE BRIEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-URBA-081
Du 20 mars 2025
Nomenclature ACTES 3.5.2

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de différencier le Quartier Entre Deux Monts de la parcelle cadastrée 341 AI 39, il est proposé d'attribuer à cette dernière la qualification de « Lieudit », comme l'indique les panneaux de signalétique mis en place par la Ville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est attribué la qualification de « **Lieudit entre deux Monts** » à la parcelle cadastrée 341 AI 39.

ARTICLE 2 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux, et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Commandant de Police – chef de circonscription de Sécurité Publique de Briey-Joeuf,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Briey,
- S.D.I.S. de Meurthe-et-Moselle,
- La poste,
- Le centre des Impôts de Nancy – service du cadastre,
- DGFIP.

Val de Briey, le 24 mars 2025



Le Maire

François DIETSCH

